



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D - 2016/411

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

**Musée des Beaux Arts. Attribution Label d'Exposition
d'Intérêt National pour l'exposition "Bacchanales modernes !
Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du
XIX^{ème} siècle". Subvention. Emission titre de recette.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-arts a présenté du 11 février 2016 au 23 mai 2016, une exposition intitulée " *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle*" qui a su rassembler quelques 27 600 visiteurs.

Fort de soutien exceptionnel du Musée d'Orsay, l'exposition a réuni plus de 130 œuvres issues de collections publiques (musée du Louvre, musée Rodin, Petit Palais, Bibliothèque nationale de France, musée des Beaux-arts de Lille, Rouen, Strasbourg, Nantes, Toulouse...).

Abordant toutes les techniques et toutes les disciplines : peinture, sculpture, arts graphiques mais également la danse, le théâtre, l'opéra, le cinéma, cette exposition a porté un nouveau regard sur les arts du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle en plongeant le visiteur dans l'univers artistique foisonnant de cette époque.

Le Musée des Beaux-arts a sollicité le Ministère de la Culture et de la Communication afin d'obtenir le Label d'Exposition d'Intérêt National (LEIN). Pour ce faire un dossier de candidature a été présenté, indiquant notamment le budget prévisionnel alloué à cette exposition.

La candidature au LEIN était accompagnée d'une demande de subvention auprès du Service des Musées de France (SMF). Cette subvention d'un montant de 17 000 euros a été accordée et l'exposition a eu l'honneur de se voir attribuer ce label.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention.
- Émettre le titre de recette correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL

Convention conclue au titre de l'année 2016

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée le Service des musées de France, d'une part,

et

La Ville...de...Bordeaux.....représentée par M. Alain Juppé....., son Maire en exercice, autorisé à signer à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 04/04/14, ci-après désignée la Ville...de...Bordeaux.....d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
- il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par le musée des Beaux-Arts.....répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le SMF et la ville...de...Bordeaux....., pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée...Borchautes Modernes.....au musée des...Beaux-Arts de Bordeaux.... du ...11...février.... au ...23...mai.....2016 .

Article 2 - Engagements de la Ville relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Ville...de...Bordeaux..... s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le

service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative, avant, pendant et/ou après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par le musée.

2-4 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition au plan régional, national et international seront concertées avec le service des musées de France, par l'intermédiaire de sa responsable de coordination et de l'organisation des événements:

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention "*Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des Patrimoines/ Service des musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État* " accompagnée du logo Ministère de la Culture et de la Communication reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.
- Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 328.000.€

Les dépenses prises en compte par le Service des musées de France dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville ~~de~~ Bordeaux.....datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Service des musées de France, d'un montant de 17.000....€ (.....dix-sept.....mille euros), sur la gestion 2016 du budget opérationnel de programme de la direction générale des Patrimoines : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte de la ville, ouvert au trésor public, sous les coordonnées suivantes :

- compte n° :
- code guichet :
- code banque :
- clé RIB :
- N° SIRET de la collectivité :

L'ordonnateur de la dépense est la Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Ville de...Bordeaux..... par rapport au budget total général est de. 123000...€ conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Ville de...Bordeaux.....s'engage à transmettre au Service des musées de France, à la responsable de coordination et de l'organisation des événements, cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Ville...de...Bordeaux.....s'engage à transmettre au Service des musées de France, à l'intention du sous-directeur de la politique des musées, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- Le compte de résultats détaillé de l'exposition, visé par l'autorité habilitée.

En outre, la Ville de...Bordeaux.....s'engage à faciliter l'accès au Service des musées de France, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la
communication

Pour la Ville

La Directrice chargée des musées de France
Marie-Christine LABOURDETTE

Le Maire

Annexe financière jointe :

***Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée,
renseignés par la Ville .. de .. Bordeaux, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.***

Bordeaux : musée des Beaux-Arts *Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle*

BUDGET PREVISIONNEL
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

en € TTC

DEPENSES		RECETTES	
1) POSTES SUBVENTIONNES PAR LA SMF	MONTANT	REPARTITION	MONTANT
<u>1. MUSEOGRAPHIE</u>	26 500 €	SUBVENTIONS SMF	17 000 €
<u>2. ACTIONS CULTURELLES</u>	25 000 €	VILLE	123 000 €
<u>3. PREPARATION/CONCEPTION</u>	15 000 €	ENTREES	50 000 €
<u>4. COMMUNICATION</u>	54 000 €	CATALOGUES	10 000 €
<u>5. EVALUTION</u>	1 000 €	PRODUITS DERIVES	3 000 €
		AUTRES	125 000 €
Sous-Total 1	121 500 €	Sous-Total 1	328 000 €
2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA SMF			
<u>TRANSPORT ET ASSURANCE</u>	180 000 €		
<u>CATALOGUE</u>	25 000 €		
<u>PRODUITS DERIVES</u>	1 500 €		
Sous-Total 2	206 500 €	Sous-Total 2	328 000 €
1+2 TOTAL GENERAL	328 000 €		328 000 €